Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 3

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON D'ARGOVIE

L'INCENDIE DE ZOFINGUE

Plusieurs explosions, suivies d'un incendie, se sont produites début février dans la fabrique de produits chimiques « Siegried und Co », S.A., à Zofingue. Un bâtiment de deux étages a été entièrement détruit. Il était utilisé pour l'entreposage de tous les matériaux et acides inflammables, par exemple, des bonbonnes d'oxygène, de xylole, d'acide salpêtrique, d'acide sulfurique, d'éther, d'acétylène et de benzol, etc. Les dégâts n'ont pu encore être évalués, mais sont déjà considérés comme exceptionnellement importants.

Le matin, un employé procédait, dans la cave du bâtiment, au transvasage d'éther, lorsque, pour des raisons encore inconnues, ses habits prirent feu soudainement. Il fut aussitôt secouru par son chef et ne fut ainsi que légèrement blessé.

Un peu plus tard, le chef de division donna l'alerte interne. Les ouvriers se trouvant dans les bâtiments en danger se mirent à l'abri. Le commandant du groupe anti-feu se rendit rapidement compte que sa troupe ne pouvait seule maîtriser le sinistre, et fit appel aux pompiers de Zofingue.

Entre-temps, de violentes explosions s'étaient produites et avaient ébranlé tout le quartier industriel de Zofingue. Des débris ont été retrouvés à 300 mètres, et de nombreuses vitres ont été brisées.

Les équipes anti-incendie de la maison d'édition Ringier S.A., et de la « Faerberei » S.A., accoururent sur les lieux. Un peu plus tard, le service de permanence d'Olten, spécialement équipé pour la lutte contre les incendies d'origine chimique, et la permanence des pompiers de Langenthal, furent alertés. Tous ces services conjuguèrent leurs efforts pour éviter une catastrophe à la grande région industrielle de Zofingue. En effet, une fabrique de laque et de couleurs, le gazomètre de la ville de Zofingue et d'autres fabriques sont situés près du foyer de l'incendie.

Comme le foyer de l'incendie était également situé près de la voie ferrée Zofingue-Olten, les trains pour Olten ont été bloqués, par mesure de prudence, jusqu'à environ 12 h. 30, en gare de Zofingue.

CANTON DE BALE

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS ET SURCHAUFFE

L'association suisse des banquiers a adressé aux 27 membres de la Commission du Conseil national, qui devaient se réunir à Berne, sous la présidence de M. Weber (soc. Berne), pour étudier les propositions du Conseil fédéral pour combattre l'inflation, une lettre affirmant qu'une lutte efficace contre le

renchérissement est devenue indispensable, en raison des proportions alarmantes qu'il a prises ces dernières années. L'association suisse des banquiers ne manifeste aucune opposition à l'égard des propositions du Conseil fédéral, d'autant moins qu'elles s'inscrivent dans la ligne des recommandations pressantes adressées le 10 décembre 1963 par l'association aux établissements financiers suisses en vue de lutter contre l'inflation. La dépréciation de la monnaie, dont les causes sont diverses, ne pourra être jugulée avec succès que par différents moyens, c'est pourquoi le programme du Conseil fédéral doit absolument être appliqué comme un tout, si l'on veut qu'il atteigne son but. L'expérience a montré clairement que le problème ne peut pas être résolu seulement par des mesures de politique financière et de politique du crédit.

Si les banques et les caisses d'épargne suisses, soucieuses de conserver à notre population le pouvoir d'achat du franc suisse, approuvent les propositions du Conseil fédéral, elles le font dans la ferme attente que :

- a) Les importantes forces d'expansion, telles qu'elles se manifestent actuellement dans le secteur de la construction, soient combattues par des mesures appropriées, c'est-à-dire que l'arrêté fédéral concernant la construction soit adopté sous la forme projetée ou, si des manifestations devaient être décidées, sous une forme tout aussi efficace.
- b) La Confédération, les cantons et les communes, s'imposent la plus grande retenue dans leurs dépenses, particulièrement dans leur politique de constructions, et se limitent à l'avenir aux investissements les plus urgents.
- c) Les associations d'employés et ouvriers apportent également la contribution qui leur incombe à la lutte contre le renchérissement et prennent soin que de nouvelles diminutions des heures de travail soient évitées d'autant plus que c'est le seul moyen qui permette une réduction du nombre excessif des travailleurs étrangers.

CANTON DE BERNE

PRES D'UN MILLION ET DEMI DE FRANCS POUR LES SINISTRES DE LA VALLEE DE LA PIAVE

L'action que les studios de la Société suisse de radiodiffusion et télévision ont lancée, par l'intermédiaire de la chaîne du bonheur, lors de la catastrophe survenue en octobre dernier dans la vallée de la Piave, a rapporté la somme de 1.480.000 francs.

A la suite d'une enquête effectuée sur place, la S.S.R. prévoit d'affecter ce montant aux buts suivants :

a) Un tiers à la constitution de carnets d'épargne nominatifs pour les orphelins des communes sinistrées.

b) Deux tiers à la constitution d'un fonds mis à la disposition des communes touchées par la catastrophe pour des œuvres à entreprendre dans le cadre d'une relance économique.

La S.S.R. remercie la direction générale des P.T.T. d'avoir bien voulu mettre à sa disposition le numéro 11, et elle exprime sa vive reconnaissance à tous les donateurs qui ont répondu si généreusement aux appels lancés sur les ondes.

LE CHŒUR DE L'ARMEE ROUGE EST VENU EN SUISSE

Les 180 hommes du chœur de l'Armée rouge ont reçu le visa d'entrée en Suisse. Les autorités des cantons où se produisent ce chœur ont donné leur autorisation pour que ses hommes se présentent en uniforme.

Le chœur, qui séjournait en Belgique, s'est produit du 7 au 9 février trois fois à Lausanne, du 10 au 13 février quatre fois à Genève.

**

Les autorités compétentes bernoises ont été, à maintes reprises, l'objet de critiques et de reproches au cours de discussions publiques, au sujet de leur décision concernant la venue du chœur de l'armée soviétique.

Un communiqué de la Direction de la police du canton de Berne rappelle à ce propos que les autorités municipales compétentes de la Ville fédérale ont autorisé, en accord avec la police cantonale des étrangers, une seule représentation du chœur soviétique, le 6 février. L'autorisation se limitait à cette date et contenait une clause prévoyant qu'en cas de renvoi à une autre date de cette représentation, une nouvelle demande devait être présentée. Pour plusieurs raisons, les organisateurs locaux, qui manifestaient eux-mêmes des scrupules à l'égard de ce spectacle, renoncèrent à l'organisation d'une représentation le 6 février. Il leur fut suggéré toutefois de présenter le spectacle à une date ultérieure.

La direction de la police cantonale intervint alors, et, en accord avec la Direction de la police municipale, informa, le 27 janvier, par lettre, les organisateurs, que, s'ils entendaient présenter une nouvelle demande, aucune autorisation ne leur serait accordée.

La question de la venue du chœur soviétique à Berne était ainsi liquidée.

A PROPOS DE LA DEMISSION DU COLONEL BINDER

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la démission donnée par le colonel Binder, commandant du régiment d'infanterie 34. Selon la loi sur l'organisation militaire, la Commission de défense nationale doit donner son avis sur cette demande.

Attendu que la presse et le public se sont occupés de cette affaire, le Conseil fédéral rappelle que, dans sa réponse à l'interpellation Reverdin, du 22 mars 1962, au Conseil natio-

nal, il a exposé les principes sur lesquels il se fonde pour accorder le visa d'entrée dans des cas semblables. Concernant le chœur de l'armée rouge, la police fédérale des étrangers, après avoir informé le Conseil fédéral, a délivré les visas, étant donné qu'aucun motif ne justifiait de s'écarter de ces principes et de refuser au chœur en question l'entrée en Suisse. Au cours des dernières années, des fanfares militaires de divers pays ont donné à plusieurs reprises des concerts en Suisse. Permettre au chœur russe de le faire aussi répondait donc à nos principes de politique de neutralité au sens le plus étendu. Chacun est d'ailleurs libre d'assister ou non aux concerts dont il s'agit. Le Conseil fédéral fait confiance au bon sens de la population. La Suisse n'a aucune raison de craindre la confrontation avec d'autres idéologies et saura leur opposer avec succès ses convictions libérales.

*

(On est étonné, à l'époque actuelle, de lire dans la presse suisse que plusieurs cantons ont refusé l'autorisation aux chœurs russes de donner un concert. L'art est une chose, la politique une autre. Si l'on veut être à ce point rigoriste, certains de ces cantons ne devraient alors pas faire de commerce avec les pays de l'Est. Mais, l'argent n'a pas d'odeur...

Aux dernières nouvelles, le Conseil fédéral a refusé la démission du colonel Binder, lequel s'était déclaré opposé à l'entrée des chœurs russes en Suisse).

La Réd.

FRANÇOIS MAURIAC S'ASSOCIE A L'OPERATION ESPERANCE DE TAIZE

Pour rendre possibles des gestes concrets après la Semaine de l'Unité qui vient de s'achever, Taizé a entamé la deuxième étape de l'Opération Espérance, collecte œcuménique destinée à soutenir des coopératives agricoles en Amérique latine.

François Mauriac, associé à ce geste œcuménique, lance un appel avec le Prieur de Taizé.

« Les hommes de la génération de " Pacem in terris", dit cet appel, se doivent d'accomplir des gestes concrets d'espérance, des gestes œcuméniques. Le monde contemporain, les générations montantes ont besoin de signes plus que de paroles, de gestes qui confirment les paroles. L'Opération Espérance veut être un de ces gestes: venir en aide aux fils du continent latino-américain, qui créent des coopératives agricoles sur des domaines d'Eglise. En donnant leurs terres aux plus pauvres, ils veulent susciter une espérance de vie en des hommes qui n'en ont plus.

On sait que la population d'Amérique latine, aux trois quarts rurale, a passé de 70 millions au début du siècle à 240 millions aujourd'hui, et qu'il existe un appauvrissement toujours croissant. »

Les dons peuvent être adressés à :

« Opération Espérance », C.C.P. 11-579, Lausanne, ou Chèques bancaires envoyés directement à Taizé-Communauté (Saône-et-Loire), France.

LE NOUVEAU GRAND GARAGE DE BERNE

Le grand garage construit au-dessus des voies de la nouvelle gare de Berne a commencé partiellement son exploitation le ler février, bien que les travaux ne soient pas encore achevés. Environ 500 voitures trouveront place sur deux étages. Cent places seulement seront louées à l'année ou au mois. Les 400 autres sont réservées aux passants. Il est intéressant de relever que les automobilistes venant, soit de Suisse romande, soit de Suisse centrale ou orientale, pourront accéder au nouveau garage sans passer par le centre de la ville. Le garage est relié par des ascenseurs aux quais du chemin de fer.

Toute l'installation est automatique et l'usager acquit-

tera la taxe à la sortie seulement.

DELEGATION HORLOGERE AMERICAINE EN SUISSE

Les présidents de trois manufactures américaines — Hamilton Watch C° S.A., Elgin S.A., Bulova Watch C°, inc. — sont arrivés en Suisse pour tenir des consultations professionnelles horlogères et faire connaître leur point de vue avant l'ouverture des audiences devant la commission américaine du tarif. Ces audiences, qui s'ouvriront le 27 mai prochain, pourraient aboutir à un éventuel abaissement des droits de douane sur les montres et les mouvements, relevés le 27 juillet 1954, par le président Eisenhower. Les représentants des sociétés américaines ont été également reçus, sur leur demande, à la Division du commerce à Berne.

IL Y A ENCORE 71 LOCOMOTIVES A VAPEUR EN SERVICE DANS LES C.F.F.-VAPEUR

Au cours de l'an passé, le parc des locomotives à vapeur des C.F.F. a encore diminué de 30 unités au 31 décembre 1963. Il y en avait encore 71. Cependant, une de ces machines a maintenant également été mise hors de service pour être placée dans la maison des transports et communications à Lucerne. Il s'agit d'une locomotive du type a 3/5.

DES SUISSES AU SERVICE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Département politique fédéral communique que quatre Suisses se sont encore mis au service des organisations internationales pour coopérer avec les pays en voie de dévelop-

M. Paul Meystre, ingénieur-électricien, ancien chef du Service de l'électricité de la ville de Lausanne, a été engagé pour six mois au Ruanda par les Nations-Unies à New-York, et M. Jakob Altmann, géologue, de Frauenfeld, pour un an à Madagascar. Tous deux ont déjà exercé au même titre au Congo.

Le Bureau international du travail à Genève a chargé M. Robert Inderbitzin, réviseur, de Brugg, près de Bienne, d'une mission à Phnom-Penh, Cambodge, et a mandé à Riode-Janeiro, Brésil, M. Harry Schraemli, de Meggen, expert en gastronomie et hôtellerie. Ces deux compatriotes ont un contrat d'un an également.

L'INVITATION A PARIS DU THEATRE MUNICIPAL DE BERNE

Dans une question écrite, le conseiller national C. Huber (indép. Berne) constate qu'à la suite de l'attitude négative de « Pro Helvetia », le théâtre municipal de Berne n'a pu répondre à l'invitation que lui avait adressée le « Théâtre des Nations » à se rendre à Paris.

« Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il cette décision négative de « Pro Helvetia » ? est-il disposé à intervenir de manière que « Pro Helvetia » revienne sur sa décision pour que cette occasion unique de faire connaître à l'étranger une œuvre suisse ne soit pas manquée? » demande M. Hubert.

Le Conseil fédéral a répondu en ces termes: « Au printemps 1963, le théâtre de la Ville de Berne a demandé à la fondation « Pro Helvetia » de garantir la couverture d'un déficit de 44.000 francs pour sa participation au « Festival international du théâtre », à Paris, en juin 1964; il était prévu d'y jouer l'opéra « Der rote Stiefel » du compositeur suisse Heinrich Sutermeister (deux représentations, dont une répétition générale publique). Sur les 59.000 francs de frais en chiffre rond portés au budget, la Ville et le canton de Berne s'étaient engagés chacun pour 5.000 francs. Le même montant avait été également garanti de source privée au théâtre. D'après des expériences faites antérieurement, il fallait s'attendre à des recettes relativement peu élevées, de sorte que la garantie demandée risquait d'être utilisée totalement ou presque.

« La subvention fédérale à la Fondation « Pro Helvetia », d'un montant de 1,2 million de francs par année, est habituellement répartie en deux parts égales pour la défense de la culture à l'intérieur du pays et pour la diffusion de la culture nationale à l'étranger. De cette dernière part, il fallut d'emblée, pour 1964, consacrer 300.000 francs au service culturel de presse pour l'étranger (voyages d'hôtes étrangers en Suisse, service de photographie et d'articles de presse, etc.), ainsi qu'au service des livres, des films et des conférences. Pour toutes les autres mesures destinées à diffuser la culture nationale (concerts, représentations théâtrales, publications, émissions radiophoniques, etc.), la Fondation ne disposait que de quelque 300.000 francs, dont 45.000 francs ont été réservés aux représentations théâtrales à l'étranger. Or, la manifestation prévue par le théâtre de Berne aurait, à elle seule, absorbé complètement ce montant.

«La Fondation aurait bien voulu accéder à la demande du théâtre de la Ville de Berne. Elle aurait aussi souscrit volontiers à la représentation d'un opéra d'Heinrich Sutermeister à Paris. Elle n'aurait cependant pas pu justifier le fait de concentrer sur deux seuls spectacles dans la même ville, le total des ressources prévues pour les représentations théâtrales à l'étranger.

« Le Conseil fédéral doit admettre le raisonnement de la Fondation « Pro Helvetia », qui décide d'une manière autonome de l'octroi de ses subventions, et, compte tenu de ces circonstances, il ne croit pas pouvoir, dans le cas présent, inciter la fondation à modifier son attitude. »

LES POULES EN DEROUTE

L'Office fédéral du contrôle des prix communique que le temps plus clément a quelque peu dérouté nos poules qui, croyant le printemps revenu, se sont mises à pondre intensément. Le prix de l'œuf frais indigène est par conséquent fort avantageux et il ne devrait pas dépasser, suivant les régions, selon les indications de l'Office fédéral du contrôle des prix, 23 à 25 centimes la pièce dans les commerces de détail.

Les ménagères avisées profiteront de cette occasion et utiliseront le plus possible d'œufs frais du pays. Elles ont d'autant plus d'intérêt à le faire, que les mets aux œufs sont légers, de haute valeur nutritive et sensiblement meilleur marché que la viande.

LITTERATURE ET GASTRONOMIE

M. René de Messières, conseiller culturel près l'Ambassade de France, a donné, sous les auspices de l'Association romande de Berne, une causerie sur le thème « Littérature et gastronomie ». C'est avec un vif plaisir que l'auditoire, dans lequel on notait M. Moine, Président du Conseil exécutif bernois, et M. Oser, Chancelier de la Confédération, a entendu évoquer les nombreux liens d'affinité qui lient les écrivains à la bonne cuisine, de Rabelais à Colette, en passant par Ronsard, Balzac et Zola. Comme la gastronomie, la littérature est affaire de goût, de mesure, devait conclure M. de Messières. Ce qui importe, c'est le don de transmutation, qui permet de changer les choses les plus simples en œuvres d'art.

LA LUTTE CONTRE LA SURCHAUFFE

Le président de la Commission du Conseil national, qui vient de s'occuper des propositions du Conseil fédéral, pour mettre un frein à la surexpansion économique, M. Max Weber, écrit dans la « Tagwacht », journal socialiste bernois, que de nombreux commissaires se sont montrés plutôt réticents à l'égard des projets gouvernementaux, mais sans pour autant préconiser d'autres remèdes efficaces. Les amendements déposés ont été nombreux, tant en ce qui concerne les mesures de politique financière, la limitation des dépenses publiques, la concentration des travaux routiers sur les tronçons principaux et aussi les dépenses militaires. La tentative a de nouveau été faite de limiter les amortissements francs d'impôt sur les investissements. Il fut également demandé que la mise à contribution du marché du travail ne soit pas encore renforcée par des cours de Landwehr non indispensables. Enfin, d'autres demandes tendaient à un abaissement rapide des droits d'entrée sur des articles de grande consommation et à l'encouragement de l'épargne.

M. Weber précise qu'aucune opposition n'a été faite aux mesures envisagées pour freiner l'afflux de capitaux étrangers. En revanche, un accueil plus réservé a été fait aux dispositions visant à limiter l'accroissement des crédits. Les discussions prolongées sur les trusts d'investissements immobiliers n'ont entraîné aucune modification.

Le représentant du Conseil fédéral a relevé, au sujet de la décision prise à une majorité de justesse, de tenir compte du degré de développement des cantons, que les mesures temporaires envisagées ne visaient nullement à modifier la structure de l'économie nationale.

Le représentant de la banque nationale déclara que le danger d'un renchérissement de l'intérêt existait. Cependant, la banque nationale s'efforce de freiner pareille évolution, surtout en raison de ses répercussions sur la construction des logements et l'agriculture.

Selon M. Weber, la plus forte opposition s'est manifestée contre l'introduction d'un permis de construire. La proposition qui a été faite de remplacer ce permis par une interdiction de construire de courte durée aurait des effets différents d'une région à une autre et des conséquences inéquitables pour diverses entreprises.

Le nombre des projets qui influencent fortement le volume des constructions est relativement petit. Dans le plus grand canton, on ne compte pas plus de 800 cas, auxquels l'appareil existant est en mesure de faire face. Au demeurant, les décisions de la Commission n'ont pas simplifié la procédure, du moment que les cantons peuvent libérer de l'obligation du permis les ouvrages d'un prix de revient inférieur à 250.000 F.

En conclusion, M. Weber juge satisfaisant le résultat des délibérations de la Commission. Il est même surprenant que le projet d'arrêté sur les constructions ait été accepté au vote d'ensemble par 21 voix, contre 5 seulement. La différence de voix obtenues par le projet d'arrêté sur les mesures financières (22:3) n'est pas grande. La discussion a montré que l'étude plus poussée des problèmes a convaincu de la nécessité des mesures envisagées par bien des conseillers nationaux qui, au départ, se montraient plutôt sceptiques. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que l'application des deux arrêtés se heurtera encore à bien des difficultés et on ne peut pas dire comment ils se présenteront finalement. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de faire quelque chose.

CINQUANTENAIRE DE LA N.S.H.

La Nouvelle Société helvétique (N.S.H.) a célébré son cinquantenaire à Berne. Les cérémonies commencèrent par une séance du Comité central et des présidents de groupes, qui eurent sur le Gurten une discussion portant sur la question jurassienne. Ils eurent ensuite avec la Commission pour les Suisses à l'étranger, les anciens présidents centraux, les membres fondateurs et d'autres hôtes du Comité central, un entretien au cours duquel divers promoteurs des dernières cinquante années évoquèrent l'histoire mouvementée de la N.S.H. Puis, après une visite commentée de l'exposition consa-

crée à l'histoire de l'ancienne et de la nouvelle Société helvétique, à la bibliothèque nationale, la grande cérémonie du jubilé, dont l'allocution du conseiller fédéral von Moos fut le point culminant, groupa une nombreuse communauté dans la salle du Conseil des bourgeois du casino de Berne. Parmi les hôtes d'honneur, on remarqua M. V. Moine, président du gouvernement bernois. Le vice-président central, M. Francesco Bignasca, de

Biasca, prononça la première allocution. Il signala la collaboration de Tessinois éminents au sein de la N.S.H., qui n'a rien perdu de son importance à une époque qui place les intérêts matériels au-dessus de l'esprit.

Des élèves du gymnase municipal de Berne chantèrent le chant de la N.S.H. dont les paroles sont de Johann Caspar Lavate et la mélodie de Johann Schmid-lin, ainsi que « Terre haute et féconde » (Texte de G. de Reynold, musique de Gottfried Bohnenblust).

QUELQUES ASPECTS DU CINQUANTENAIRE DE LA

Dans un vaste exposé, M. Peter Wegelin a parlé du chemin parcouru par la Nouvelle Société helvétique depuis sa fondation, le 1er février 1914, par 250 citoyens suisses conscients des dangers menaçant notre existence nationale, ainsi que des tâches qui incombent aux nouvelles générations. La N.S.H. a pour devise « Pro helve-tica dignitate ac securitate » (Pour la dignité et la sécurité de la Suisse). Elle fut créée non comme organisation politique, mais comme cercle d'amis de la conscience helvétique. « Plus les rapports entre l'individu et l'Etat deviennent impersonnels, plus devient urgent le besoin d'organes de liaison, qui ne se figent pas en institutions, mais qui constituent pour l'individu l'élargissement d'un cercle d'amis », a déclaré M. Wegelin.

La renaissance de la société helvétique du XVIII^e siè-

cle, sur laquelle Gonzague de Reynold attira l'attention de ses contemporains, avait été précédée de signes d'une prise de conscience nationale. Des mouvements politiques et littéraires lui donnèrent une nouvelle impulsion : le mouvement contre le traité du Saint-Gothard et la nouvelle évolution littéraire en Suisse romande. Le Genevois Alexis François proposa d'entreprendre quelque chose contre le malaise national que tout le monde ressentait. L'intention de Reynold était de combiner le renouveau de la latinité avec celui de l'esprit suisse, de joindre les forces des petites républiques helvétiques, d'en faire une force dépassant les frontières linguistiques et culturelles, englobant la création littéraire et la responsabilité des citoyens. La première impulsion partit de Genève. Elle s'étendit à de nouveaux amis dans toute la Suisse, qui formèrent des groupes locaux. Il ne s'agissait ni de cantons ou de partis, ni d'entrée dans l'arène politique, mais seulement de prise de conscience. Les rapports entre la Suisse alémanique et la Suisse romande devinrent vite « le problème essentiel » de la société. Seul le respect des cultures nationales permet à une nation de se maintenir. Il fallait protéger les minorités romande et tessinoise et pour cela servir d'intermédiaire entre les groupes ethniques. L'œuvre pour les Suisses à l'étranger et le forum helveticum représentant d'autres mérites de la N.S.H.

Dans l'allocution prononcée lors de la commémoration du cinquantenaire de la Nouvelle Société helvétique, Théo Chopard, président, après des considérations sur les aspects négatifs de la prospérité économique, a présenté quelques propositions dont la réalisation pourrait être de nature à rétablir une plus saine notion des choses. En premier lieu, il conviendrait que, conformément à la Constitution fédérale, le Conseil fédéral présente chaque année aux Chambres un rapport de situation. Un tel rapport permettrait d'apprécier les avantages attendus de certains progrès techniques en raison de leur coût politique et de leur coût humain. L'orateur songe notamment aux excès de la pénétration étrangère, aux massacres routiers, aux nouvelles déteriorations de la nature et des sites urbains, à l'amplification du bruit et de la pollution de l'air et des eaux, en un mot aux atteintes à la joie de vivre, aux possibilités de se détendre, de se recueillir et de créer. Un tel rapport pourrait contenir des recommandations et des suggestions en vue du développement de la coopération nécessaire pour ajuster les structures fédéralistes aux exigences nouvelles. Ce ne sont pas des homélies qui sauveront le fédéralisme, mais des actes qui requièrent de l'imagination et une volonté plus ferme d'assumer des responsabilités. A la condition qu'une pensée politique inspire ce rapport, il pourrait engager le parlement à aborder avec plus de suite dans les idées et plus d'esprit de synthèse les questions fondamentales.

La Nouvelle Société helvétique envisage très prochainement un colloque de deux à trois jours qui réunira des représentants du Conseil fédéral, des milieux et des disciplines les plus divers. Il examinera les possibilités qui s'offrent de rendre leur vigueur aux structures fédéralistes par le biais d'une coopération systématique entre les cantons, les communes et les régions, notamment dans les domaines de l'instruction publique et de la recherche scientifique, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, et de l'aménagement des structures économiques. Le fédéralisme, loin d'être anachronique, peut répondre rationnellement aux exigences nouvelles et la centralisation n'est pas nécessairement le prix qui est

exigé par le progrès technique et économique. La Nouvelle Société helvétique se dressera contre toute conception d'un fédéralisme ethnique, qui revient à contester l'existence dans leurs frontières actuelles des cantons bilingues ou trilingues. La coexistence pacifique de populations de langues diverses dans le cadre d'un canton est l'une des manifestations les plus concrètes de la vertu du fédéralisme. Si des frictions se produisent, les confédérés doivent offrir leurs bons offices parce qu'une détérioration de l'accord dans une partie du pays équivaut à une détérioration des principes mêmes sur lesquels repose l'existence de la Confédération.

C'est la raison pour laquelle, la N.S.H. prête ses bons offices entre les parties au conflit jurassien. Il serait prématuré, dans une si longue discorde, de vouloir établir

dès maintenant un bilan de cet effort de conciliation. Disons simplement qu'en allant inlassablement de l'un à l'autre, on change beaucoup d'idées, l'idée que se fait chacun de l'autre. Déjà, on voit que l'impuissance à communiquer est en passe de céder. On commence, de part et d'autre, à admettre qu'un ajustement compromis ne signifie pas nécessairement capitulation. On cède moins vite qu'hier à la tentation d'assimiler toute offre de paix à un piège. Nous devons nous employer à placer toutes les relations sous le signe de l'échange et du

dialogue.

Le président de la N.S.H. a déploré ensuite que les journaux des diverses parties du pays sont généralement mal renseignés sur les préoccupations des autres régions, c'est-à-dire, que les journaux alémaniques voient la vie romande à travers leurs propres lunettes et vice versa, les romands la vie alémanique. Il y a là, un travail d'information nécessaire qui pourrait être effectué par une fondation placée sous l'égide de la N.S.H. Cette fondation pourrait être financée par l'Etat au titre de la défense nationale spirituelle. Elle n'impliquerait aucune immixtion dans la rédaction des journaux qui demeureraient libres d'utiliser à leur gré la documenta-

tion qui leur serait remise.

Enfin, M. Chopard a préconisé la renonciation aux discriminations qui entachent les principes du fédéralisme: l'inégalité politique de la femme, les articles confessionnels d'exception et éventuellement de l'article qui interdit l'abattage des animaux selon le rite juif. La Nouvelle Société helvétique accueille avec satisfaction, il va sans dire, le projet d'un article constitutionnel sur les Suisses de l'étranger. Il amorce l'établissement d'un statut du citoyen suisse émigré. L'orateur a conclu: « Gardienne des valeurs immatérielles par lesquelles se conservent un Etat et le bien public, la N.S.H. redoute aujourd'hui que la patrie ne soit en train de perdre, en une brève période d'extraordinaire richesse, ce qu'elle a acquis en de longues périodes de nécessité et de durs efforts. Pour sa part, la N.S.H. poursuivra son effort civique afin d'affronter avec confiance et dans les conditions les meilleures, les problèmes que pose l'Europe. »

**

DISCOURS DE M. VON MOOS, PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

Prenant la parole à la cérémonie de célébration du cinquantenaire de la Nouvelle Société helvétique, le président de la Confédération, M. von Moos, a tout d'abord rendu hommage aux fondateurs, aux membres et aux dirigeants de cette société. Au début de l'année 1914, on avait en Suisse romande un sentiment plus précis qu'en Suisse allemande de la catastrophe qui s'approchait. Des hommes à l'esprit clair, redoutant une menace pour notre pays, songèrent à le préparer spiriuellement, en resserrant les liens devant permettre au peuple de subir l'épreuve. Au début de 1964, le Conseil fédéral, face au danger d'une trop grande expansion économique, propose au Parlement et au peuple des mesures draconiennes. Entre ces deux dates, se situe

non seulement une évolution politique, économique et intellectuelle considérable, mais encore un pas vers un autre monde. Il n'est pas facile de se faire une idée exacte de cette évolution, mais il est utile de la méditer. Il convient également d'en tirer des conclusions qui ne peuvent que justifier la continuation de l'œuvre entreprise, il y a un demi-siècle, par la Nouvelle Société helvétique.

Toute l'activité de la N.S.H. n'a qu'un but : la patrie. Elle a pris naissance en Suisse romande, mais rapidement elle s'est étendue à la partie alémanique du pays et outre-Gothard. Elle est ainsi prédestinée à faire œuvre d'équilibre, tout d'abord entre les romands et les alémaniques. Des deux côtés de la Sarine, on diffère d'opinion à l'égard de conceptions étrangères, non seulement politiques, mais aussi artistiques. Nous comprenons ceux qui combattent les influences artistiques étrangères pour des motifs honorables. Mais il n'appartient pas aux autorités de se laisser guider dans leurs appréciations par des sentiments si honorables qu'ils soient. Ceux qui s'occupent de ce problème ne doivent pas en prendre prétexte pour déplorer la manière de penser différente des Romands et des Alémaniques. Il est cependant clair que des conceptions politiques qui nous sont entièrement étrangères, et qui semblent avoir la faveur d'un certain intellectualisme, doivent être rejetées, condamnées et combattues résolument, du moment où elles constituent un danger pour le pays, ses traditions et son avenir.

En revanche, il faut encourager toutes les tentatives propres à faciliter la compréhension entre les groupes ethniques, y compris l'italien et le rhéto-romanche. La structure fédéraliste de notre Etat n'est pas identique avec sa diversité linguistique et culturelle, mais elle y

est indissolublement liée.

Personne ne songe sérieusement à remplacer ce principe fondamental de notre Etat par un nouveau principe fondé sur les ethnies. La synthèse doit être recherchée non seulement sur le plan fédéral, mais aussi et surtout au sein des cantons, cela naturellement en conformité de la loi. De ce point de vue, il faut souhaiter de tout cœur que les efforts entrepris par la Nouvelle Société helvétique en vue d'un apaisement et d'un rappochement dans le Jura puissent progresser favorablement.

Le président de la Confédération a ensuite parlé des activités futures de la N.S.H., dont le souci essentiel est de vouloir le bien national de manière désintéressée. Le Conseil fédéral ne lui ménagera pas son appui là où il sera justifié et nécessaire. La vraie démocratie, a ajouté l'orateur, a pour contrepoids indispensable la responsabilité, et cette responsabilité doit se manifester dans tous les domaines de notre vie nationale. Le fédéralisme ne saurait être une fuite sans espoir dans le passé. C'est une notion de droit et une chose vivante.

En terminant, M. von Moos a félicité la N.S.H. de la persévérance avec laquelle elle lutte en faveur de l'insertion dans la Constitution fédérale d'un article pour les Suisses de l'étranger. Cet article a maintenant des chances sérieuses de voir le jour. Cela doit encourager la Société à poursuivre une activité aussi patiente et énergique tout à la fois dans d'autres domaines.

COMMISSION DES SUISSES A L'ETRANGER DE LA NOUVELLE SOCIETE HELVETIQUE

La Commission des Suisses à l'étranger de la nouvelle Société helvétique s'est réunie à Berne, sous la présidence de M. G. Schuerch. Elle réunissait des représentants des communautés suisses d'Afrique du Sud, d'Allemagne fédérale, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de Finlande, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Norvège et de Suède, représentants élus par ces communautés, et des membres de l'intérieur, désignés par le Comité central de la N.S.H.

La Commission a entendu des rapports sur l'aide fédérale aux études dont bénéficieront les jeunes Suisses de l'étranger, sur la perception de l'impôt anticipé et sur la préparation des Journées des Suisses de l'étranger qui se dérouleront à fin août à Lausanne, dans le cadre de l'Exposition nationale. Le thème principal de ces Journées a été fixé : l'aide de la Suisse aux pays en voie de développement, rôle des Suisses à l'étranger.

Il a été également décidé de présenter aux Chambres fédérales une pétition suggérant certains aménagements de l'arrêté fédéral relatif au régime d'autorisation préalable pour l'achat de biens-fonds de la part de personnes résidant à l'étranger. Les Suisses à l'étranger reconnaissent l'utilité de cet arrêté et la nécessité de freiner le « bradage » du sol national. Ils souhaiteraient néanmoins que les mesures d'application dont sont chargées les autorités cantonales fussent assouplies quand l'acheteur est un Suisse résidant à l'étranger.

Enfin, la Commission s'est penchée longuement sur l'avantprojet d'un article constitutionnel concernant les Suisses à l'étranger. Elle a exprimé la grande satisfaction de nos compatriotes émigrés devant la perspective de voir enfin définis clairement leurs droits et leurs devoirs envers le pays. Toutes les communautés suisses à l'étranger seront invitées à faire connaître leur avis, et sont donc inclues dans la procédure de consultation actuellement en cours auprès des cantons, des partis politiques, des associations économiques et des représentations diplomatiques de la Suisse à l'étranger.

RESOLUTIONS DU RASSEMBLEMENT JURASSIEN

Le Secrétariat général du Rassemblement jurassien publie le texte de deux résolutions votées par l'assemblée des délégués du mouvement séparatiste réunie le 26 janvier à Delémont.

La première a trait au Jura et à l'Exposition nationale, et plus exactement à l'organisation de la Journée cantonale bernoise.

Cette résolution s'élève contre le fait que le Gouvernement bernois n'ait pas accepté en particulier que les deux emblèmes (bernois et jurassien) soient traités sur un pied d'égalité et flottent ensemble, malgré l'article constitutionnel reconnaissant l'existence de deux peuples : l'un bernois et l'autre jurassien au sein du canton de Berne. Elle proteste aussi contre le fait que les orateurs officiels seront les conseillers d'Etat bernois alors que le rassemblement jurassien avait demandé que l'orateur jurassien soit M. André Cattin, député au grand Conseil, président de la députation jurassienne pour 1964 et président de « Pro-Jura ».

La résolution déclare, en outre, que « Le thème du cortège officiel de Lausanne consacrera l'infériorité du peuple jurassien, alors que l'ancien canton présentera les " grandes figures" de son histoire. Celles dont s'honore le Jura ont été éliminées, et faute d'avoir été admis à se manifester sur le plan de l'esprit, le Jura en sera réduit à évoquer ses réalisations matérielles ».

Le Rassemblement jurassien demande en conséquence à tous les citoyens, citoyennes, communes et sociétés, à se tenir éloignés de la manifestation officielle bernoise et « de se préparer, dès maintenant, à manifester la présence du peuple jurassien à l'occasion de la Journée cantonale bernoise, mais en toute indépendance et dans la dignité ».

La seconde résolution a trait « aux excès du fisc bernois ». Elle est ainsi conçue :

« Réunis en assemblée à Delémont le 26 janvier 1964, les délégués des sections du Rassemblement jurassien se sont fait les porte-parole des populations jurassiennes indignées par les excès du fisc bernois. Pour compenser les réductions accordées à la suite de l'initiative du rassemblement en faveur d'un dégrèvement familial, les autorités fiscales ont donné un tour de vis brutal, allant jusqu'à refuser les déductions habituellement accordées pour les vêtements de travail des ouvriers d'usine.

Devant un tel état de fait, les délégués du Rassemblement jurassien :

- 1) Rappellent que le Jura a été de tout temps exploité par l'ancien canton et les autorités bernoises et qu'en 1948 déjà le Comité de Moutier et la députation jurassienne demandaient, pour que la lumière soit enfin faite à ce sujet, qu'une comptabilité séparée soit établie pour les deux parties du canton.
- 2) Protestent contre les abus du fisc, dont la population industrielle et paysanne du Jura est la première victime, alors que, dans le Jura, le programme des grands travaux est exécuté selon un rythme totalement inadapté aux nécessités économiques de notre époque.
- 3) Affirment que, de par sa situation dans le canton de Berne, le peuple jurassien n'est pas à même d'utiliser ses revenus, qui sont importants, dans l'intérêt bien compris du Jura. L'autonomie seule permettra au peuple jurassien de jouir entièrement du fruit de son travail. En attendant le moment où cette autonomie sera réalisée, il faut que cesse l'exploitation du Jura et que s'établisse dans le canton un régime fiscal conforme aux principes de la justice et de l'équité. »

LA COMMUNAUTE DE TRAVAIL BERNE-JURA COMMUNIQUE:

Le Comité de la Communauté de travail Berne-Jura s'est occupé des récentes résolutions du mouvement séparatiste jurassien au sujet de l'exposition nationale

et de la taxation fiscale dans les districts jurassiens du canton de Berne. Les comités repoussent fermement les nouvelles accusations à l'égard du canton de Berne et constate:

- 1) A l'Exposition nationale, lors de la journée officielle du canton de Berne, la partie jurassienne sera représentée d'une façon digne. Sa participation a été mise au point d'une façon tout à fait indépendante par les Jurassiens eux-mêmes. La revendication séparatiste de présenter les districts jurassiens du canton de Berne sur un pied d'égalité avec les autres cantons, avec leur propre drapeau et leur représentant officiel, est basée sur une conception absolument fausse de la nature des journées officielles des cantons à l'Exposition nationale. Il va sans dire qu'une grande manifestation telle que l'Exposition nationale ne peut tenir compte que des cantons constitués et non pas de régions quelconques ou de certaines minorités culturelles. Il est très regrettable de constater que les séparatistes jurassiens ne reculent même pas de se servir abusivement de l'Exposition nationale à des fins de propagande politique.
- 2) En ce qui concerne les charges fiscales dans le Jura, la Communauté de travail relève que le Jura est régi exactement par les mêmes dispositions légales que les autres régions du canton de Berne et que les districts jurassiens possèdent, en outre, leur propre autorité de taxation composée uniquement de ressortissants jurassiens. En ce qui concerne enfin « l'exploitation » du Jura par le canton de Berne, la Communauté de travail rappelle que ce problème a été examiné, et il y a de longues années déjà. L'enquête approfondie qui a été faite et qui s'est basée sur des centaines de milliers d'extraits de comptes a démontré d'une façon irréfutable que les districts jurassiens jouissent de toute la solidarité du canton de Berne et que leurs prestations leur sont rendues largement.

**

Le Comité central du parti libéral-radical jurassien vient de faire connaître à son tour son point de vue relatif à la solution du problème jurassien comme le lui avait demandé la députation jurasienne au grand Conseil bernois.

La réponse des radicaux jurassiens est ainsi conçue:

- « Considérant,
- 1) L'article premier de la Constitution cantonale: «Le canton de Berne est une république démocratique et l'un des Etats de la Confédération suisse. Il comprend le peuple de l'ancien canton et celui du Jura»,
- 2) La volonté du parti libéral-radical jurassien de maintenir l'unité du Jura,
- 3) La nécessité de rétablir, par un dialogue constructif, des relations harmonieuses entre l'ancien canton et le Jura,
- 4) Le souci du parti d'agir dans le respect des institutions fédérales et dans un esprit de tolérance et de compréhension conforme aux traditions helvétiques.

Le Comité central du parti libéral-radical jurassien estime que le peuple jurassien et la population romande de Bienne doivent être dotés d'un statut de minorité.

Dans cet esprit, il exprime les vœux suivants:

- l) Création d'une commission consultative jurassienne chargée d'étudier toute matière intéressant le Jura et habilitée à donner des préavis. (Remarque: restent à définir sa composition, sa représentativité, son autorité, ses relations avec la députation jurassienne, le grand Conseil et le Gouvernement).
- 2) Révision du mode d'élection des conseillers nationaux jurassiens: création d'un cercle électoral pour le Jura (sous la réserve que les Romands de Bienne aient la possibilité d'opter pou le Jura).
- 3) Toute révision de la Constitution cantonale devrait être approuvée par l'ancien canton et le Jura (nécessité d'une double majorité).
- 4) La double majorité de l'ancien canton et du Jura devrait être requise pour tous les actes législatifs (lois et arrêtés) concernant les questions culturelles et linguistiques.
- 5) L'indépendance dont jouit actuellement l'école jurassienne devrait être renforcée. L'école jurassienne pourrait ainsi collaborer de plus en plus à l'avènement de l'école romande.
- 6) L'école française de Berne devrait devenir une Ecole d'Etat, vu la situation particulière de cette ville : siège des autorités et de l'administration fédérales, cheflieu d'un canton comprenant deux peuples et deux cultures.
- 7) Parité des emblèmes nationaux (bernois et jurassien): par exemple, le drapeau jurassien devrait être hissé sur le «rathaus» à côté du drapeau bernois, quand siège le grand Conseil.
- 8) Les plaques de contrôle des véhicules à moteur enregistrés dans le Jura devraient porter une distinction particulière: par exemple, l'emblème jurassien.
- 9) Les messages du grand Conseil sont adressés « au peuple bernois ». Le peuple jurassien devrait être mentionné, conformément à l'article premier de la Constitution.
- 10) Maintien d'une juste proportion de fonctionnaires de langue française dans l'administration cantonale.
- Le Comité central du parti libéral-radical jurassien ne prétend pas que les propositions ci-dessus suffisent à régler la question jurassienne. Elles ont toutefois le mérite d'avoir obtenu l'accord d'une commission d'étude où toutes les tendances étaient représentées, depuis l'Union des patriotes jurassiens jusqu'au Rassemblement jurassien. D'autres propositions restent en discussion, mais le délai imparti (31 janvier) n'a pas permis à ladite commission de les formuler pour l'instant.

Il suivra avec intérêt les travaux de la députation jurassienne et espère que les associations et partis politiques jurassiens sollicités par votre lettre du 16 septembre 1963 seront informés de vos démarches.»

LE POINT DE VUE DU PARTI JURASSIEN DES PAYSANS, ARTISANS ET BOURGEOIS

Le parti jurassien des paysans, artisans et bourgeois vient de répondre à son tour à la députation jurassienne au grand Conseil pour lui faire connaître son point de vue au sujet des moyens de résoudre la question juras-

Dans son préambule, le parti déclare ce qui suit :

- « 1) Le Jura bernois est la région de Suisse qui jouit du régime le plus libéral. Le peuple jurassien nomme ses préfets, ses présidents de tribunal, ses préposés aux offices des poursuites et faillites.
- 2) Il dispose de l'égalité des religions catholique et protestante qui y sont reconnues avec des droits égaux, et dans un respect mutuel.
- 3) Il jouit de l'autonomie absolue en matière scolaire, nommant ses instituteurs et élaborant, en pleine liberté, les programmes d'études ainsi que les manuels en usage dans ses classes primaires et secondaires.
- 4) Il est équitablement représenté dans les autorités et commissions cantonales.

Le problème jurassien n'est pas d'ordre politique, économique, social ou culturel, mais uniquement psychologique.

Toute minorité étant toujours sensible à l'égard de ses droits, il est nécessaire que, dans l'ensemble du canton, il soit tenu compte de ce fait. D'ailleurs, tous les problèmes de minorité ont régulièrement, à travers toute l'histoire suisse, trouvé un règlement favorable, sur l'ensemble du territoire. »

Le P.A.B. jurassien relève ensuite que la structure politique du canton de Berne a été sanctionnée par la votation populaire du 29 octobre 1950 et acceptée dans le Jura par tous les districts et par 20.527 « oui » contre 1.261 « non ».

A son avis, cette structure garantit la seule autonomie capable de sauvegarder les droits des minorités dans l'unité cantonale et de maintenir l'harmonie, non seulement entre les citoyens du Jura et ceux de l'ancien canton, mais aussi entre les citoyens des diverses régions jurassiennes elles-mêmes. Si cette structure devait continuer à être combattue par des mouvements séparatistes, il n'y aurait qu'une solution logique à envisager: La consultation populaire au sujet de l'acte de réunion de l'ancien évêché de Bâle au canton de Berne.

Pour le P.A.B. jurassien, il appartient à la seule députation jurassienne de réaliser les accommodements dus à l'évolution de la vie politique, économique, sociale

A son sens, il appartient encore « aux partis politiques de représenter le peuple et de façonner le visage de l'Etat et non pas à des mouvements éphémères autant que passagers, dont les mobiles secrets ou personnels ne sauraient concourir au bien-être général et qui mettent souvent en danger la liberté des citoyens et la sécurité des biens. D'autre part, toute discrimination raciale ou de langue ou de religion doit être réprouvée avec la dernière énergie. Tous les citoyens habitant le

Jura bernois et y ayant acquis le droit de vote, quelle que soit leur origine, alémanique, italienne ou romande, sont égaux et doivent être considérés au même titre, à part entière, et confondus dans la famille jurassienne ».

Le mémoire du P.A.B. jurassien, qui ne compte pas moins de six pages, énumère ensuite une série de propositions visant à faciliter, sur le plan législatif, l'activité du grand Conseil dans le sens d'une harmonisation des intérêts relatifs aux diverses parties du canton. Ces propositions concernent les postes de chancelier et de vice-chancelier de l'Etat, les deux mandats du canton de Berne au Conseil des Etats, dont l'un des titulaires devrait être choisi dans l'ancien canton, l'autre dans le Jura, le rôle de la commission paritaire chargée d'examiner les questions concernant la minorité jurassienne et les relations entre l'ancien canton et le Jura, etc...

Pour ce qui est de la chancellerie d'Etat, si le chancelier d'Etat est originaire de l'ancien canton, le vicechancelier devra être jurassien et vice versa.

Pour toute décision du grand Conseil touchant aux relations entre les deux parties du canton, la majorité des deux tiers des votants pourra être demandée par les deux tiers des députés élus dans les sept districts jurassiens et les députés de langue française élus dans le district de Bienne. Il en sera de même lorsque le grand Conseil aura pris une décision contraire aux deux tiers des voix exprimées par la députation jurassienne.

Le P.A.B. jurassien estime aussi que les nominations, qui sont du ressort du Conseil exécutif ou de ses directions, devront l'être selon une équitable répartition, tenant compte dans une large mesure des minorités

politiques, linguistiques et religieuses. En ce qui concerne la Cour suprême, qui compte actuellement 20 membres et 8 suppléants, le parti propose de porter le nombre des juges à 21 et celui de leurs suppléants à 9 ; cinq membres et deux suppléants au moins de la Cour (tribunal cantonal) devront être jurassiens.

Dans ses conclusions, le parti des paysans, artisans

et bourgeois du Jura, déclare ce qui suit :

« Les décisions, modifications et aménagements précités, ajoutés aux révisions constitutionnelles acceptées par le Jura en 1950, sont de nature à favoriser la vie politique, économique, sociale et culturelle de la minorité jurassienne et de garantir et son existence et son développement au sein du canton de Berne.

Le parti des paysans, artisans et bourgeois du Jura estime aussi qu'il n'existe aucun autre canton bilingue, ni Fribourg, ni Valais, dont la minorité linguistique puisse se prévaloir de garanties constitutionnelles équivalentes à celles du Jura dans le canton de Berne.

Toute sécession créerait de nouveaux conflits de minorité posant de ce fait de nouveaux problèmes.

Le parti des paysans, artisans et bourgeois du Jura estime enfin que la crise actuelle réclame l'institution d'une trêve acceptée et observée par tous pour l'élaboration, dans l'ordre, l'équité et la légalité des mesures propres à la restauration de la paix entre toutes les régions et tous les citoyens du Jura bernois dans l'unité cantonale. »

LES PROPOSITIONS DU PARTI CHRETIEN-SOCIAL DU DISTRICT DE DELEMONT

Le parti chrétien-social du district de Delémont a lui aussi fait connaître ses propositions pour résoudre les problèmes jurassiens transmises à la députation jurassienne. (A noter que ce parti est distinct du parti démocratique-chrétien-social du Jura).

En voici la teneur:

- « 1. Depuis tantôt dix-sept ans, l'opinion publique est tenue en haleine par un débat passionné sur les rapports entre le Jura et l'ancien canton. Nous n'avons pas l'intention de revenir ici sur le fond du problème, celui-ci ayant été déjà suffisamment discuté pour que chacun en connaisse les données essentielles. Toutefois, d'emblée, nous tenons à affirmer notre certitude que tous les remèdes resteront inefficaces aussi longtemps que l'on refusera au peuple jurassien l'autonomie politique à laquelle il a droit, et qui fut toujours au centre de ses aspirations les plus profondes.
- 2. A l'appui de notre point de vue, et pour mieux l'illustrer, nous pensons utile de donner la parole au Comité de Moutier qui, dans sa brochure « La question jurassienne », présentée au Gouvernement du canton de Berne en 1948, écrivait ceci : « Depuis plus de 132 ans, les Jurassiens expriment souvent leur amour de la liberté par des déclarations séparatistes. Ils éprouvent, toujours davantage, un malaise que personne ne conteste plus. Ils ne s'accommodent pas de l'esprit dans lequel ils sont gouvernés. Le pouvoir est trop dominé par les conceptions de l'entité majoritaire bernoise, pour qu'ils acceptent sans réserve le statut constitutionnel actuel, pour qu'ils reconnaissent la complète légitimité d'un régime que plusieurs générations ont sans cesse remis en question. Ils estiment être en droit de demander une réforme fondamentale, inspirée par une meilleure compréhension des aspirations d'un peuple qui constitue une autre entité ethnique que l'ancien canton. (...). Nous croyons avoir suffisamment démontré par l'histoire qu'il existe un peuple jurassien. Or, dans la Confédération, il est le seul à ne pas avoir un statut politique propre. Ce fait est contraire au fédéralisme suisse. ».
- 3. Dans son dernier rapport sur l'évolution des relations de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton, le Conseil exécutif précise avec raison qu'il faut différencier deux genres de revendications : celles de caractère général d'une part, et les revendications d'ordre structurel d'autre part.

Le Conseil exécutif déclare que toutes les revendications jurassiennes de caractère général, et se rapportant aux domaines les plus divers, ont toujours été examinées objectivement et que, dans la mesure du possible, on a toujours tenu compte des désirs qui paraissaient justifiés. Nous prenons acte de ces déclarations, mais il faut reconnaître objectivement que s'il a été donné satisfaction à des demandes jurassiennes de caractère général, ce fut avant tout sous la pression des événements, et surtout aussi pour éviter à tout prix l'entrée en matière sur des revendications d'ordre structurel.

4. — Or, c'est là qu'est le drame, car tout le mal provient essentiellement du fait que le Jura n'est pas au bénéfice d'un statut politique particulier auquel son caractère d'entité distincte lui donne droit.

Certains prétendent que la difficulté consiste à trouver d'abord et avant tout un terrain d'entente entre Jurassiens. D'accord, mais cherchons le vrai remède. Celui-ci ne peut être que la réforme du statut politique actuel, car c'est lui qui est le ferment de toutes les discordes entre Jurassiens. Ce faisant, on rétablira la paix dans le Jura, tout en normalisant les relations entre les deux parties du canton.

5. — L'autonomie que nous proposons et que nous réclamons pour le Jura ne peut donc se réaliser que par d'importantes réformes d'ordre constitutionnel. Bien que la forme parfaite de l'autonomie dans le système fédéraliste suisse soit l'autonomie cantonale, les solutions que nous suggérons constitueraient bien entendu le cadre d'une autonomie partielle du Jura au sein du canton de Berne.

Pour résoudre le problème jurassien, nous estimons indispensables les réformes que nous énumérons ci-dessous :

- a) Création d'un arrondissement électoral comprenant les sept districts du Jura pour l'élection des conseillers nationaux et des conseillers d'Etat jurassiens.
- b) Election du conseiller aux Etats jurassiens par les députés ou éventuellement par le peuple du Jura.
- c) Porter de 9 à 11 le nombre des conseillers d'Etat, trois étant garantis au Jura.
- d) Toute révision de la Constitution cantonale doit être approuvée à la double majorité, c'est-à-dire par l'ancienne partie du canton de Berne et par le Jura.
- e) Si une loi n'est pas approuvée simultanément par l'ancien canton et par le Jura, elle est renvoyée au grand Conseil pour une troisième délibération. A la deuxième votation populaire, la majorité simple dans l'ensemble du canton l'emporte.
- f) Le nombre de signatures nécessaires pour l'initiative législative est abaissé de 12.000 à 7.000.
- g) Création d'un seul arrondissement des Ponts et Chaussées pour l'ensemble du Jura.
- h) Les représentants de l'Etat dans les Commissions sont nommés selon le système proportionnel, à l'image des forces politiques des régions, des communes, ou des districts intéressés.
- i) Les messages des autorités cantonales sont adressés « aux peuples de l'ancien canton de Berne ou du Jura ».
- j) Pendant les sessions du grand Conseil, le drapeau du Jura est hissé sur le Rathaus, à côté de celui de l'ancien canton. Les plaques des véhicules à moteur enregistrés dans le Jura portent l'emblème jurassien.

L'écusson jurassien figure sur tous les documents officiels du canton.

k) Dans le Jura, tous les recours en matière d'impôts sont tranchés en dernière instance par un organisme jurassien.

Par l'énumération de ces propositions, nous n'avons certainement pas épuisé l'ensemble des doléances jurassiennes. Nous pensons simplement que seules des réformes de ce genre permettront de résoudre la question jurassienne. Nos revendications soulèveront des problèmes délicats, mais certes pas insolubles. Nos concitoyens de l'ancien canton doivent enfin comprendre que l'autonomie politique du Jura est la condition indispensable à un apaisement que chacun souhaite.

LE POINT DE VUE DU PARTI DEMOCRATIQUE-CHRETIEN-SOCIAL DU JURA SUR LA QUESTION JURASSIENNE

C'est un long document que le parti démocratique-chrétiensocial du Jura a transmis à la députation jurassienne, qui a invité tous les partis et toutes les grandes organisations du Jura à lui soumettre leur point de vue sur le problème jurassien.

Après un historique, divers rappels et citations, ce document dit notamment: « L'existence d'un grave problème jurassien ne saurait raisonnablement être contesté. Le malaise jurassien est un fait. Le nier en augmente la gravité, car c'est paralyser ceux qui voudraient en rechercher la solution par des moyens légaux et démocratiques et laisser croire aux partisans de méthodes terroristes qu'ils sont seuls à pouvoir provoquer la modification d'une situation critique.

« Le mécontentement qui existe dans le Jura n'est pas le fait d'une petite poignée d'insatisfaits. Le Rassemblement jurassien possède une large audience dans l'opinion publique. De plus, il est certainement beaucoup de Jurassiens qui, sans être partisans de la séparation, considèrent que la situation n'est pas satisfaisante. »

Le document note ensuite que le mécontentement est actuellement beaucoup plus répandu dans le Jura nord que dans le Jura sud : « Cette différence de conception provient de l'exploitation systématique des particularismes religieux, politiques et économiques à laquelle il a été procédé pendant plusieurs années par les extrémistes de toutes opinions. »

Le parti D.C.S. poursuit: « Il semble qu'il faille voir la cause de l'insatisfaction d'une partie importante de l'opinion dans le fait que le Jura, qui a été reconnu comme peuple par la Constitution cantonale, ne jouit d'aucune des prérogatives qui appartiennent généralement à un peuple. Aussi bien représenté soit-il dans les organes de l'Etat, le Jura reste une minorité dépendante en tout de la volonté d'une majorité constituée par un autre peuple.

Des concessions de pure forme sans conséquences politiques, l'aboutissement de revendications d'ordre matériel sont des remèdes qui se sont montrés insuffisants. »

« Le souci d'assurer à chacun des peuples qui constituent la Suisse une souveraineté qui sauvegarde leurs personnalités diverses domine trop nettement notre histoire pour qu'il soit nécessaire de démontrer plus longuement que c'est dans la reconnaissance d'une certaine autonomie que réside la seule solution valable et durable du problème jurassien. »

Le Jura constitue un peuple, souligne le document : « Pour le cas où, par son livre blanc du 7 novembre 1963, le Gouvernement cantonal chercherait à remettre en cause ce fait constitutionnel, il faudrait répéter que la reconnaissance de l'existence du peuple jurassien a été demandée par tous les milieux de la population jurassienne qui étaient tous représentés dans le Comité de Moutier lorsque celui-ci a posé cette revendication à l'unanimité de ses membres. »

« Il est évident que l'octroi au Jura d'une autonomie à déterminer ne pourrait se faire sans que soient modifiées les structures cantonales actuelles. Sur le point de la séparation, l'opinion publique jurassienne est divisée en deux camps d'importance sensiblement égale. Il faut en déduire qu'actuellement la solution du problème jurassien est à rechercher dans le cadre cantonal. »

Le parti démocratique-chrétien-social formule alors les propositions suivantes :

Le « Peuple jurassien » a été constitutionnellement reconnu. C'est bien. Mais il s'agit maintenant de lui conférer l'autonomie politique par les réformes structurelles et constitutionnelles suivantes:

- a) Modification des cercles électoraux de manière à permettre au peuple jurassien ou à ses représentants d'élire seuls les conseillers d'Etat jurassiens et un conseiller aux Etats.
- b) Il s'agit de préciser et de renforcer le statut de la « députation jurassienne » et de lui conférer le droit d'élection en ce qui concerne notamment l'élection des juges d'appel jurassiens et du conseiller aux Etats du Jura.
- c) Il s'agit de rechercher les possibilités d'une décentralisation gouvernementale et administrative afin que les affaires jurassiennes soient traitées par des Jurassiens.
 - d) Création d'une cour d'appel jurassienne.
- e) Reconnaissance sans réticence du drapeau jurassien (symbole de l'unité des sept districts jurassiens).

Ces mesures sont citées à titre d'exemple et de façon non limitative.

Pour rechercher et créer ce statut d'autonomie politique, le dialogue — suggéré par le conseiller fédéral Wahlen — doit enfin se nouer entre les parties intéressées, à savoir entre le Gouvernement bernois, d'une part, et le « Peuple jurassien », tel que reconnu par la Constitution cantonale, d'autre part.

Du côté jurassien, il convient de laisser le soin aux préfets du Jura — qui en ont pris l'heureuse initiative — de créer un organe consultatif jurassien qui serait, en fait, un nouveau comité de Moutier.

On pourrait envisager, d'autre part, l'intervention des « bons offices » de la Confédération ou d'organismes comme la « Nouvelle Société helvétique », dans les discussions tant à l'échelon jurassien qu'à l'échelon bernois.

Ces revendications ont déjà été formulées par le Comité de Moutier unanime qui précisait que « les milieux qui sont le plus attachés à Berne appellent cette autonomie comme une

des conditions indispensables d'un apaisement, entre les deux parties du canton ».

La solution proposée (autonomie politique du Jura) appelle la révision de la Constitution du canton de Berne. Il appartiendra au grand Conseil ou au peuple de la demander.

REPONSE DE LA SOCIETE JURASSIENNE D'EMULATION A LA DEPUTATION JURASSIENNE

La Société jurassienne d'Emulation a donné la réponse suivante à la députation jurassienne concernant le problème du Jura:

L'Emulation tient premièrement à féliciter la députation jurassienne de l'initiative qu'elle a prise touchant le problème jurassien. Elle partage avec vous la conviction qu'il s'agit d'une « tâche nécessaire et urgente ».

Il y a un malaise jurassien. La situation s'est même dégradée progressivement depuis la révision constitutionnelle du 29 octobre 1950. A notre avis, il est superflu de vouloir, ainsi que vous l'envisagez, établir un nouveau cahier de doléances, puisque ce travail a été fait, de façon minutieuse, objective et complété par le Comité de Moûtier. Ce document, qui fait le plus grand honneur à ses auteurs, conserve toute sa valeur. Il reste la base sur laquelle il est opportun d'asseoir toute étude solide à régler la question jurassienne.

Le Comité de Moûtier a dit dans son rapport général pour la période du 2 octobre 1947 au 22 juin 1949 : « De quoi souffre le Jura ? d'être une minorité dans le canton de Berne, de n'avoir pas d'influence propre sur sa destinée, ses institutions, sur sa politique. Il est démocratiquement majorisé par l'ancien canton, d'origine, de traditions, historiquement et économiquement très différent de lui. » Il ne nous paraît pas possible de définir de façon plus heureuse les causes permanentes et profondes du mal dont nous souffrons que ne l'ont fait les auteurs du dit rapport. Comme eux, nous pensons que l'âme jurassienne et son épanouissement culturel sont menacés quand, dans les districts de langue française, l'assimilation de l'élément allemand ne s'opère pas harmonieusement.

Par la consultation du 29 octobre 1950, l'existence du peuple jurassien a été reconnue. Dans un louable effort, le gouvernement a introduit différentes améliorations conformes à l'esprit de cette décision. Néanmoins, le problème jurassien n'a pas disparu et ne disparaîtra pas tant que l'on prendra des mesures d'ordre administratif, seul un statut qui assure au Jura l'épanouissement de sa personnalité et la sauvegarde de ses droits en éliminant les facteurs étrangers de scission interne est susceptible de régler le conflit.

Ce statut doit être recherché à partir d'un principe fondamental dont l'application entraînera par voie de conséquence la solution des difficultés d'importance secondaire Sams vouloir déprécier le rôle de nos partis politiques, nous constatons que leurs efforts pour régler le conflit se sont heurtés à des résistances étrangères au fond du problème jurassien. Il n'appartient pas non plus à la Société d'Emulation de promouvoir la solution politique du problème jurassien. En revanche, elle accepte de collaborer à sa recherche, en adhérant à un comité formé des personnalités suivantes: les représentants jurassiens aux Chambres fédérales, les préfets du Jura et de Bienne, le bureau de la députation jurassienne, le président de chaque parti jurassien, et trois représentants de chacune des grandes associations jurassiennes, soit de l'A.D.I.J. pro Jura et émulation.

Désireuse de grouper les bonnes volontés autour de notre drapeau, la Société d'Emulation invite tous les jurassiens à travailler au retour de la paix dans le pays. C'est dans cet esprit que nous vous adressons l'expression de nos sentiments dévoués et nos vœux de succès dans votre entreprise.

Au nom de la Société jurassienne d'Emulation,

A. Widmer, secrétaire général, Ch. Beuchat, président central.

CANTON DE FRIBOURG

VISITE DE LA PRESSE A MOLESON-VILLAGE

La presse a été conviée à visiter la première étape des installations de Moléson-village. S'il n'y avait que peu de neige, le temps du moins était favorable et à peu près hivernal.

M. Paul Torche, conseiller d'Etat et président de la Commission fribourgeoise pour le développement économique, a relevé, dans son allocution de bienvenue, que la volonté du gouvernement fribourgeois de développer harmonieusement l'économie du canton restait inébranlable. Le grand projet du Moléson, dit-il, est l'élément essentiel d'un ensemble qui va des Paccots au lac noir en passant par la Berra et Charney. Mais le développement du tourisme apporte aussi de nombreux soucis: l'infrastructure hôtelière est encore insuffisante et le volume des investissements qui restent à faire est impressionnant. Les mesures de restrictions de crédits risquent d'en entraver sérieusement l'essor au moment même où l'on doit surtout investir. Enfin, l'ampleur du projet du Moléson comporte des difficultés qui ne pourront être surmontées que par une action décidée et soutenue de tous les milieux intéressés.

Puis, M. R. Cottier, ancien directeur de l'Office fédéral des transports et du tourisme et président de l'entreprise touristique Gruyère-Moléson-Vudalla, a rappelé que l'ensemble touristique de cette contrée comprend

d'abord la route cantonale de quatre kilomètres allant de Pringy, à 800 mètres, à La Chaux, à 1.100 mètres, où devra être construit Moléson-Village, puis plusieurs installations de transport mécanique tel que le télécabine Moléson-Village à Plan-Francey (1.500 m), et celui de Moléson-Village à Vudalla, à 1.660 mètres, tous deux déjà en service. Le téléphérique de Plan-Francey, au sommet du Moléson, à près de 2.000 mètres, devra fonctionner au cours de l'année. A cela il faut ajouter plusieurs ski-lifts. Quatre restaurants à libreservice seront à la disposition des touristes, ceux de Plan-Francey et de Vudalla ont été ouverts récemment. Il faudra encore créer la station touristique de Moléson-Village dont l'étude de l'aménagement général a été confiée au professeur Dunkel de Zurich. Ce village, une fois que tout sera terminé d'ici plusieurs années, devra disposer de trois mille lits auxquels s'ajouteront encore mille lits répartis dans les localités les plus proches.

Les travaux ont été effectués jusqu'à présent par des ouvriers du pays. Six à huit % seulement des heures de travail ont été confiées à la main-d'œuvre étrangère. Pour terminer, M. Victor Simonin, directeur de la Société des téléphériques G.M.V. a présenté l'équipe de surveillance des pistes — équipe formée par la Fédération suisse de ski et munie des secours les plus modernes.

CANTON DE GENEVE

PRIX DE COMPOSITION MUSICALE REINE MARIE-JOSE 1964

Le Prix de composition musicale Reine Marie-José sera attribué, pour la troisième fois, en novembre 1964. Il fera l'objet d'un concours dont le sujet est une Composition pour violon, violoncelle et piano (forme libre), d'une durée de 15 à 21 minutes. Les envois devront parvenir avant le 31 mai 1964, sous la forme d'une partition aisément lisible, ainsi que d'un enregistrement sur bande magnétique. Ce concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités, n'ayant pas dépassé l'âge de 50 ans accomplis le 31 mai 1964. Le règlement peut en être obtenu au Secrétariat, à Merlinge (Gy), Genève (Suisse).

A PROPOS DE LA PIECE DE THEATRE POUR LE 150° ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE DE GENEVE DANS LA CONFEDERATION

On sait que la Commission du grand Conseil qui a été chargée d'examiner le projet ouvrant un crédit pour la pièce de

théâtre commandée à M. W. Weideli, pour le 150° anniversaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, a, par la voix de son président, refusé le crédit prévu et que le grand Conseil doit précisément prendre une décision dans sa prochaine séance.

On apprend aujourd'hui que M. Léopold Boissier, qui a enseigné l'histoire à l'Université, prend publiquement position dans cette affaire. S'exprimant en tant que citoyen, il regrette que le public ne soit que très imparfaitement renseigné sur la pièce de M. Wlater Weideli. Pour M. Boissier, il semble que le texte de ce dernier contienne des passages tendancieux à l'égard des milieux qui ont contribué pour la plus grande part au retour de Genève à l'indépendance en 1814 et au renom scientifique de Genève au XIX° siècle. M. Boissier estime que la pièce de théâtre dont il est question menace de diviser gravement les concitoyens au moment où l'on s'apprête à faire l'unité de tous grâce aux sentiments de reconnaissance que l'on doit à des patriotes éclairés de la République.

L'HOTEL INTERCONTINENTAL A ETE OFFICIELLEMENT INAUGURE

Récemment a eu lieu à Genève, l'inauguration officielle de l'Hôtel Intercontinental, situé à proximité de la Place des Nations.

Les nombreux invités sont arrivés dans le vaste hall de ce nouvel hôtel, magnifiquement décoré pour la circonstance, comme l'était aussi celui du premier étage avec ses vitrines d'exposition.

Après que Mme Pierre Bouffard eût coupé le ruban traditionnel, tandis qu'une fillette lui remettait une gerbe de fleurs, les invités étaient reçus à un champagne d'honneur. Puis à 13 heures, ils assistaient à un lunch qui ne comprenait pas moins de 400 couverts.

Au dessert, M. Ernest Schmidheiny, président du Conseil d'administration de l'Hôtel Intercontinental Genève S.A., salua la présence de l'ambassadeur américain à Berne, M. William True Davis, des représentants des autorités génevoises, de personnes venues de Suisse, d'Europe ou d'autres continents, leur souhaitant une cordiale bienvenue.

Exposant les raisons qui ont incité la société à entreprendre à Genève, la construction de cet hôtel, il rappela que Genève, après la guerre s'était vue contrainte de se replier sur elle-même sur le plan économique. Mais elle ne tarda pas à reformer le réseau de ses relations internationales lui permettant de vivre sa vocation de ville suisse en même temps que de ville internationale. Mais, alors que Genève croissait rapidement, le développement de son hôtellerie ne suivait pas cette ascension. C'est pour contribuer à résoudre le problème du développement hôtelier qu'a été entreprise la construction officiellement inaugurée aujour-d'hui, laquelle va augmenter à la veille de l'exposition nationale de Lausanne le potentiel hôtelier de Genève.

M. Schmidheiny s'est dit confiant que le succès couronnera ces efforts. Il remercia encore ceux qui, à tous les échelons, ont travaillé pendant deux ans à la création de cet hôtel qui, avec ses 400 chambres et 800 lits, en fait de loin le plus grand de Suisse.

L'hôtel occupera quelque 400 employés.

M. Pierre Bouffard, maire de Genève, au nom des autorités, félicita à son tour ceux qui ont travaillé à cette belle réalisation, souhaitant voir se créer ainsi à Genève des rapports humains toujours plus nombreux.

M. Robert Huyot, président de la chaîne intercontinentaux (Intercontinental hôtels corporation) — on sait que 13 hôtels de ce genre sont déjà construits dans le monde — a montré dans cette entreprise, le symbole d'une collaboration avec la Suisse. Son équipement a été fabriqué dans notre pays. Un groupe d'investisseurs européens a été formé, qui comprend la compagnie Swissair, pour constituer ladite société, avec un apport de 18 millions de francs suisses, un crédit de construction ayant été assuré par l'U.B.S. et enfin le coût de l'hôtel, créé avec l'assistance de la Pan America Airways et l'Intercontinental Corporation, ayant atteint un peu plus de 40 millions.

M. Huyot exprima l'espoir que cet hôtel fera honneur à Genève et attirera dans cette ville un nombre croissant de touristes et d'hommes d'affaires.

Les invités, au nombre desquels on remarquait diverses personnalités venues de Suisse, et des représentants d'organisations internationales à Genève, avaient été accueillies à leur arrivée par le directeur général de l'hôtel, M. André Hamburger, assisté de ses principaux collaborateurs.

Pour clore cette journée d'inauguration, ajoutons que dans la soirée, l'Hôtel Intercontinental offrait un grand cocktail auquel avait été conviées plus de mille personnes.

Disons encore à cette occasion que vendredi soir, 31 janvier un grand bal de bienfaisance s'est déroulé dans les divers salons de l'Hôtel Intercontinental. Cette manifestation était destinée à financer deux projets, l'un du Comité national suisse pour la campagne contre la faim, l'autre du haut Commissariat pour les réfugiés. Cette soirée de bienfaisance était placée sous le haut patronage de M. Petitpierre, ancien président de la Confédération.

THURGOVIE

DECES DE LA PLUS VIEILLE SUISSESSE

La plus vieille Suissesse, Mme Marie Grob-Suter, est décédée à Amriswil, début février. Le 21 novembre dernier, elle avait fêté son 106° anniversaire.

CANTON D'URI

LA T.V. DANS LE TROU DU DIABLE

L'équipe de la télévision suisse, qui tourne actuellement un film documentaire dans le Trou du Diable, dans le Muotathal, s'est rendue début février par le Felsensee jusqu'au premier bivouac, pour gagner la grande halle, où les prises de vues se poursuivront. Le transport du matériel a pris six heures. L'ensemble de l'équipe passa la nuit au bivouac n° 1, à quelque 3.000 mètres à l'intérieur de la montagne.

L'équipe de la T.V. dans le Trou du Diable a achevé le nettoyage et la mise en ordre de tout son matériel. Le professeur Buschor célébra une messe pour les catholiques de l'équipe. Après un bref repas, les membres de l'équipe mirent en place leur matériel, pour tourner leur film. Tous les collaborateurs de la T.V. se portent bien.

CANTON DE VAUD

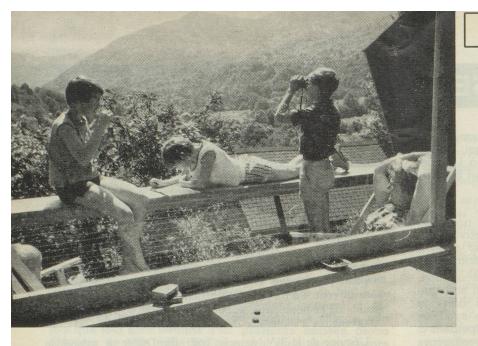
DECES DE LA SŒUR DE GUSTAVE DORET

Au château de Lutry, où elle résidait depuis plus de trente ans, est morte Mlle Louise Doret, sœur aînée de Gustave Doret, décédé en 1943. Elle avait 99 ans, étant née à Aigle le 26 août 1865. C'était une excellente musicienne qui avait suivi de près la carrière de son frère. Elle avait chanté dans les chœurs d' « Orphée » de Gluck, à Mézières en 1911, et donné, à Lausanne et à Lutry, des leçons de chant.

CANTON DE ZURICH

UN SUISSE A L'HONNEUR

La « Boston conference on distribution » a admis dans son « Hall of fame » le Suisse Max Gloor, directeur de Nestle Alimentana S.A. et chef du Département d'étude du marché de cette société. M. Gloor est le quatrième Suisse qui obtient cette distinction, après MM. G. Duttweiler, W. Kaufmann et E. H. Mahler.



Des vacances joyeuses pour 450 familles nombreuses...

mais 500 doivent y renoncer

Pour la troisième fois, le nouveau village de vacances de Pro Juventute, au Malcantone, accordera cette année l'hospitalité à des familles nombreuses de toute la Suisse. 450 époux ayant cinq, six, sept et huit enfants pourront jouir de vacances heureuses — et pas chères — à Forsanette.

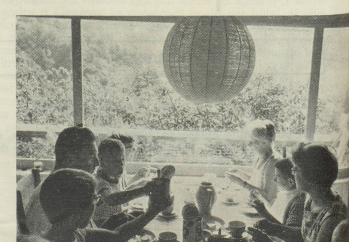
Malheureusement, il a fallu renoncer à accueillir cette année près de 500 autres familles. En effet, pendant les vacances scolaires, le village Pro Juventute est comble. Tous les parents, qui n'ont pas encore trouvé de gîte pour la prochaine saison d'été, doivent malheureusement tenir compte de ce fait.



En dehors des vacances scolaires, et surtout en mai et en juin, les petites maisons de vacances, artistiquement décorées, et des plus confortables, peuvent encore être louées à quiconque, et même aux personnes sans enfant, au prix de location de 90 F par semaine. Le secrétariat central de Pro Juventute, Seefeldstr. 8, Zurich 8, téléphone 051/32.72.44, ou le secrétariat de district du Pro Juventute, le plus proche, donneront tous renseignements à ce sujet.

Forts des expériences faites avec le village de vacances Pro Juventute, nous adressons *deux prières* aux firmes, associations et organisations ouvrières :

- 1) Nous déconseillons instamment d'introduire en pleine saison d'été des vacances d'entreprises. Dans le calendrier réservé aux vacances, l'impasse devient toujours plus alarmante en raison même de son exiguïté. Ce sont surtout les familles avec des enfants qui seront lésées si l'idée des vacances d'entreprises devait se développer.
- 2) Permettre aux parents ayant une nombreuse progéniture de passer des vacances en familles, apparaît aujourd'hui comme un postulat social de toute importance. Le village de vacances Pro Juventute montre la façon de réaliser ce vœu par une action pratique. Malheureusement, les moyens financiers nécessaires et la main-d'œuvre manquent à la Fondation Pro Juventute. Celle-ci mettra volontiers ses expériences à la disposition des communautés d'action ou de firmes qui désireraient, de leur propre initiative, construire un nouveau village de vacances.



UNE CONFERENCE DU PROFESSEUR DE SALIS

Le professeur Jean de Salis, qui fut connu et apprécié dans de nombreux pays pendant la dernière guerre en qualité de chroniqueur radiophonique suisse, a évoqué ses souvenirs dans une conférence qu'il a donnée à Zurich devant la section locale de la Nouvelle Société helvétique.

La tâche qui lui avait été confiée était périlleuse, il ne pouvait être présent sur les champs de bataille, il ne pouvait être témoin des grands hommes d'Etat, quand ils prenaient des décisions capitales. Il devait éviter toute forme de propagande en faveur d'un pays. Il devait faire preuve de retenue. Mais il se refusait à trop simplifier. Son tempérament scientifique devait s'accorder avec la prudence politique. La meilleure solution, ce fut l'analyse objective des faits.

Quand le conseiller fédéral Pilet-Golaz succéda à M. Motta à la tête du Département politique, il chargea M. de Salis de faire chaque vendredi une chronique radiophonique en langue allemande. Il n'y avait pas de directives particulières: on lui demandait tout simplement de parler comme il écrivait, en tant qu'historien. M. de Salis n'était responsable que vis-à-vis de la Société suisse de radiodiffusion. Au début, ses manuscrits firent l'objet de quelques coupures, par la suite ils ne furent plus modifiés.

Dernière minute - PARIS

SOCIETE MUTUALISTE SUISSE

(Anc^t Sté Suisse de Secours mutuels) (Fondée en 1849)

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 AVRIL 1964

Les sociétaires, participants et honoraires, sont invités à assister à l'assemblée générale dans la salle du Cercle Commercial Suisse, à 16 h 30, afin d'approuver les comptes de l'exercice 1963. Les prestations payées se sont élevées à fr. 75.007 contre fr. 61.023 en 1962. Rappelons qu'elles représentent les

Pour se procurer ses informations, le professeur de Salis devait se débrouiller. Le service de renseignements de l'armée ne lui a fourni aucune indication, pendant toute la durée de la guerre. Mais, on lui a aussi caché jusqu'au bout les démarches de la légation d'Allemagne à Berne qui demandait la suppression de ses chroniques.

Dans son cabinet de travail, il pouvait suivre la « guerre des ondes ». Il s'agissait de déceler la vérité à travers les multiples communiqués des services étrangers, les émissions de propagande et les directives des postes secrets. D'autre part, M. de Salis puisait de précieux renseignements dans la presse suisse. Il y eut aussi des informateurs valables à Zurich, parmi un groupe de personnalités comprenant quelques émigrés qui savaient donner une appréciation objective de la situation.

Les émissions du professeur de Salis furent souvent critiquées. Comme plusieurs journaux suisses, il fut mis sur la liste noire. Il reçut des lettres de menace. C'est que sa mission n'était pas sans risque. Mais M. de Salis ne regrette qu'une chose: c'est que des hommes et des femmes aient perdu la vie à cause de lui, soit pour avoir été surpris en écoutant clandestinement ses émissions, soit pour avoir péri lors de bombardements, ayant négligé de se mettre en sécurité quand l'alarme survenait pendant une des chroniques du vendredi.

prestations statutaires pour maladie, chirurgie, soins dentaires, hospitalisation, cures, séjour en maison de repos, allocations pour funérailles. En outre, la Caisse de Bienfaisance, grâce aux fidèles membres honoraires, a pu accorder des secours pour fr. 2.328 contre fr. 1.786 l'année précédente. Les frais de gestion sont restés pratiquement au même niveau, mais en raison de l'augmentation des prestations et de l'adhésion à une Caisse d'Assurance-Décès, les sociétaires seront appelés à voter une modification des cotisations.

Renseignements à la permanence : 8, cour des Petites-Ecuries, 10°.

l'Afrique, le Proche-Orient, l'Extrême-Orient l'Amérique du Sud

Le Convair 990 CORONADO
Le jet le plus moderne du monde
SWISSAIR

PARIS, LYON, NICE et tous agents IATA de voyages et de fret

REDACTION: SILVAGNI-SCHENK, 17 bis, quai Voltaire. — GERANT: F. LAMPART

SIEGE SOCIAL: 10, rue des Messageries, Paris, Xs. C.C.P. Messager Suisse de France 12.273-27. — Prix de l'abonnement: F 10

IMPRIMEUR: I.F.Q.A.-Cahors, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 40.139. — Dépôt légal: I-1964. — No 102/1964

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. «Le Messager» n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal

Adressez toute la correspondance à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire, Paris, 7°